



“TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE”

société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.882.403,04 €

Siège social : PARIS (75008)
11 rue du Colisée

480 040 880 RCS PARIS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D’ACTIONS

Conformément aux dispositions de l’article 241-2 du règlement général de l’AMF ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) de la commission du 8 mars 2016, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du nouveau programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été autorisé par l’assemblée générale mixte du 28 mai 2018.

1. Répartition par objectif des actions détenues

A la date de publication du présent descriptif, la société détient 136.282 de ses actions, toutes aux fins d’annulation.

2. Nouveau programme de rachat d’actions

- **Autorisation du programme** : assemblée générale du 28 mai 2018
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 672 286 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s’apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d’augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
Le nombre d’actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d’actions achetées, déduction faite du nombre d’actions revendues pendant la durée du programme, dans le cadre de l’objectif de liquidité.



Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, et eu égard au fait que la société ne détient actuellement 136.282 de ses actions, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 536 004 actions, sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 1 euro
- **Montant maximal du programme** : 500.000 euros
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

- **Objectifs** :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2018 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2018 soit jusqu'au 28 novembre 2019.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.ttinteractive.com).

Pour toute information : Monsieur Grégoire ECHALIER, tél : 01 71 18 15 15, mail : gechalier@ttinteractive.com, (www.ttinteractive.com).

